



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE DU 24 MAI 2020**

Date de la convocation :
18 Mai 2020

Date d'affichage :
18 Mai 2020

Nombre de membres :
Afférents au conseil
municipal : 29
En exercice : 29
Présents : 25
Procurations : 3

A la majorité :
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 2
Mention exécutoire : oui

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre Mai à 11 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni exceptionnellement à la salle Moulin-Bouquet, sous la Présidence de Laurent Poissant, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite, conformément à la Loi dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : M. Laurent Poissant, Mme Nadège Vandebussche, M. Phillippe Dutkiewicz, Mme Catherine Bécart, M. Didier Comparon, Mme Anne-Marie Duhamel, M. Jean-Pierre Coquelle, Mme Nadine Dautriche-Waeles, M. Romain Drumez, Mme Virginie Martel, M. Joël Ouvry, Mme Perrine Fruchart, M. Bruno Lotte, Mme Queste Cindy, M. Michael Honoré, Mme Marie-Claire Debert, M. Caron Philippe, Mme Sophie Passerieu, M. Joël Bigourd, Mme Evrard-Courtin Marie-Claire, Mme Jacqueline Lacheray, M. Grégory Clausen, Mme Angélique Wasil, M. Ludovic Decocq, M. Jimmy Delestienne.

Excusé : M. Bertrand Naglik ;

Absent : ///

Excusé(s) ayant donné procuration : M. Alain Courault pouvoir à Mme Anne-Marie Duhamel, Mme Sylvie Debove pouvoir à Mme Catherine Bécart, M. Serge Hermant pouvoir à Mme Catherine Bécart.

Secrétaire de séance : Monsieur Jimmy Delestienne

Objet : Délibération fixant le montant de l'indemnité de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 Décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

La Commune compte 8059 habitants, le taux de l'Indemnité de Fonction du Maire est fixé, de droit, à 55% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Pour les Conseillers Municipaux non titulaires d'une délégation de fonction, le taux maximal de l'Indemnité de Fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjointes, des Conseillers Municipaux et (*le cas échéant*) du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximas fixés par la loi.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (proposition)

Fonction	Taux maximal	Taux appliqués	Taux votés
Maire		55%	55%
1 ^{er} adjoint		20.6875%	16.75%
2 ^{ème} adjoint		20.6875%	16.75%
3 ^{ème} adjoint		20.6875%	16.75%
4 ^{ème} adjoint		20.6875%	16.75%
5 ^{ème} adjoint		20.6875%	16.75%
6 ^{ème} adjoint		20.6875%	16.75%
7 ^{ème} adjoint		20.6875%	16.75%
8 ^{ème} adjoint		20.6875%	16.75%
Conseiller municipal délégué			5.25%
Conseiller municipal délégué			5.25%
Conseiller municipal délégué			5.25%
Conseiller municipal délégué			5.25%
Conseiller municipal délégué			5.25%
Conseiller municipal délégué			5.25%
TOTAL		220.50%	220.50%

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1 : Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Indemnité du Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Indemnité des adjoints : 16.75 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Indemnité des conseillers délégués : 5.25 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Article 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et années susdits.

« Décision Exécutoire » :

Reçue en Sous-Préfecture
le **27 MAI 2020** ..

Publié et Notifié le
29 MAI 2020
.....

Le Maire,

Laurent Poissant



Pour extrait conforme

Le Maire

Laurent Poissant

